



A tous les partenaires et collaborateurs Reach

**Objet: lettre d'accord sur les investissements Reach, titre de propriété des biens**

Les Statuts de la Reach Italie ainsi que les règlements relatifs garantissent que les fonds mis à disposition par les donateurs, qui ont choisi la même Reach Italie pour la scolarisation et le soutien des enfants les plus pauvres, soient utilisés exclusivement pour l'atteinte des objectifs institutionnels. Sur cette base, et en faisant référence surtout aux investissements, - dans le respect du début de la continuité d'un projet permanent - on tient à préciser que:

- les biens, mobiles et immobiliers, acquis et/ ou construits avec les fonds de la Reach Italie ne peuvent être utilisés pour d'autres objectifs que ceux de la scolarisation, de l'intégration alimentaire et de l'assistance sanitaire des enfants démunis soutenu par la Reach Italie. Ceci jusqu'à qu'elle continuera à le faire ou y renoncer exprès;
- l'institution partenaire de la Reach qui gère les projets sur son territoire n'a pas la liberté d'enlever à la Reach son droit et devoir de continuer à soutenir les enfants parrainés par ses propres donateurs, aussi à travers l'usage de tels biens;
- soit garantie à la Reach Italie la paternité des biens meubles et immeubles de propre compétence parce que acquis avec ses propres fonds et cela même si elle n'en a pas la propriété formelle;
- la propriété formelle de toute façon dû être mise au nom de Reach Italie dans le cas dans lequel la même sera présent juridiquement dans le pays.

Ceci dit, en référence à l'article 12 point 3 de statut de notre association ainsi qu'au règlement relatif chapitre 11.4.2.1, le transfert des fonds pour l'achat de biens mobiliers ou pour la réalisation de biens immobiliers, en regard au budget de l'année prise en considération est subordonné à l'acceptation des points ci-dessus rappelés de la part du responsable de l'institution partenaire de la Reach Italie (ADRA, Eglise Chrétienne Adventiste, ou autre). A ce propos et pour plus de clarté, nous attachons le texte de l'article 12 de statut ainsi que le règlement relatif; texte qui fait partie intégrante de la présente lettre d'accord.

On précise en outre que les investissements, approuvés par la Direction Reach Italie, en tenant compte des recettes prévisionnelles pour l'année successive, seront réalisés en tenant compte des disponibilités réelles de trésorerie. En d'autres paroles la Reach se réserve le droit de modifier son plan d'investissement ou de le renvoyer en tenant compte du flux général des encaissements prévus ou en référence à des campagnes de promotion exceptionnelle pour de précis et spécifiques projets. Finalement les projets doivent envoyer à la direction du Reach Italie copies des factures relatives aux investissements au support de la jouissance correcte des disponibilités de budget.

Cinisello Balsamo, 23 novembre 2004

**Le Président de la Reach Italia**

Pampado Nazzareno

**Pour acceptation du contenu de la présente lettre d'accord**

(Tampon et signature du Représentant de l'institution partenaire de la Reach Italie)



extrait du statut du Reach Italie Onlus

## Art. 12) LE PATRIMOINE

...omissis...

3) À la tutelle du patrimoine de l'association et pour garantir l'obtention des buts sociaux, le Comité Directeur devra établir des règlements et prendre toutes les initiatives nécessaires pour s'assurer l'en-tête juridique des biens acquis avec les fonds de l'association.

extrait du Manuel des procédures et règlement de Reach Italie

### 11.4.2.1 Titularité des biens objet d'investissement

Selon le statut Reach, il faut que tous les biens, meubles et immeubles achetés avec les fonds Reach soient à disposition des projets de scolarisation et/ou de soutien à l'enfance, jusqu'au moment où l'association est présente dans le pays dans lequel elle travaille comme association libre et/ou comme ONG. Dans le cas où Reach décide de ne plus opérer dans le pays où il y a ses projets, le comité directeur se réserve la décision de céder les dits biens à ses organisations fiduciaires ou aux organisations privées des parents des enfants. Les organisations fiduciaires partenaire de Reach qui gèrent les projets Reach sur place, obtiendront des biens objet d'investissement avec les liens suivants:

**a) Biens Meubles:** possession à l'organisme fiduciaire en vigueur sur place avec utilisation dans le cadre du projet Reach pour une période moindre égal à ce d'amortissement lié à l'obsolescence naturelle du bien qui vient indiquée à titre d'exemple: 8-10 ans pour véhicules de chaque type et motos, 10 ans pour tous les meubles et les équipements différents, 10 ans pour les installations, 5 ans pour les instrumentations électroniques. Les biens seront objets d'un inventaire annuel comme prévu au paragraphe 11.8, voir annexe 14.

**b) Biens Immeubles et terrains:** possession à l'organisme fiduciaire en vigueur sur place avec utilisation en conformité des dispositions de Reach Italie pour tout le temps dans lequel Reach Italie sera présent activement dans le pays avec son projet. L'organisme fiduciaire rédigera, chaque fois, une lettre d'engagement spécifique, en faveur de Reach Italie, pour garantir sa disponibilité, en s'engageant à garantir l'usage jusqu'au moment où Reach Italie aura la personnalité juridique autonome dans le pays (association et/ou ONG) et elle en demandera la propriété.